

Informations sur la protection des données concernant le traitement des données à caractère personnel conformément à l'art. 13 f. du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cette note d'information sur la protection des données a pour but de fournir des informations sur le traitement des données à caractère personnel lié à la visite médicale préalable à l'entrée en primaire.

1. Nom et coordonnées du responsable

Verantwortlich für die Datenerhebung ist das Landratsamt Landshut – Gesundheitsamt – Achdorfer Weg 7,
84036 Landshut, Tel. 08703/9073-7000, gesundheit@landkreis-landshut.de

2. Délégué à la protection des données

Behördlicher Datenschutzbeauftragter des Landratsamtes Landshut – Josef-Neumeier-Allee 1, 84051 Essenbach,
Tel. 08703/9073-2912, datenschutz@landkreis-landshut.de

3. Finalités et bases juridiques du traitement des données à caractère personnel

Pour préparer et réaliser les visites médicales préalables à l'entrée en primaire, nous traitons des données à caractère personnel, y compris des données médicales au sens de l'art. 9 du RGPD, aux fins suivantes et conformément aux bases juridiques indiquées :

- a) Vos coordonnées sont traitées afin de vous inviter, vous et votre enfant, à la visite médicale préalable à l'entrée en primaire et de garantir le déroulement de la visite médicale préalable à l'entrée en primaire de votre enfant. Les bases juridiques pour le traitement des données sont l'art. 6, paragraphe 1, alinéa 1, let. c et e, l'art. 9, paragraphe 2, let. i du RGPD en relation avec le § 14 de l'ordonnance sur les données d'enregistrement (Meldedatenverordnung - MeldDV) en relation avec l'art. 12 de la loi sur les services de santé (Gesundheitsdienstgesetz - GDG) et l'art. 80 de la loi bavaroise sur l'éducation et l'enseignement (Bayerischen Gesetzes über das Erziehungs- und Unterrichtswesen - BayEUG).
- b) Dans le cadre de la visite médicale préalable à l'entrée en primaire de votre enfant, les données personnelles de votre enfant, y compris les données relatives à sa santé, sont traitées par le service de santé publique compétent conformément à l'art. 6, paragraphe 1, alinéa 1, let. c et e, l'art. 9, paragraphe 2, let. i du RGPD, en relation avec l'art. 80 de la BayEUG, l'art. 12 de la GDG, l'art. 15 de la GDG en relation avec l'art. 27 al. 1 p.1 n° 1 de la GDG, §§ 20, 34 de la loi sur la protection contre les infections (Infektionsschutzgesetz - IfSG). Dans la mesure où les données personnelles des personnes ayant la garde de l'enfant sont concernées par la détermination du niveau de développement de l'enfant, le traitement des données s'effectue également sur la base des fondements juridiques susmentionnés.
- c) Dans le cadre de la visite médicale préalable à l'entrée en primaire de votre enfant, certaines informations sociodémographiques sont traitées si vous consentez au traitement de ces données conformément à l'art. 6, paragraphe 1, alinéa 1, let. a du RGPD. Le consentement est volontaire. Vous pouvez le révoquer à tout moment auprès de votre service de santé publique compétent, avec effet pour l'avenir.
- d) Vous pouvez libérer par écrit et volontairement le médecin du service de santé publique du secret médical, en particulier en ce qui concerne le traitement des données relatives à la santé au sens de l'art. 9, paragraphe 1, du RGPD, et consentir, conformément à l'art. 9, paragraphe 2, let. a du RGPD à ce que ce dernier puisse s'entretenir avec une personne que vous aurez désignée (par exemple l'éducatrice de l'école maternelle) des conclusions de la visite médicale préalable à l'entrée en primaire de votre enfant dont vous aurez discuté avec lui, afin que ces conclusions puissent être prises en compte dans le cadre des relations quotidiennes avec votre enfant ou dans le cadre du suivi de son traitement. Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement concernant la libération du secret professionnel auprès de votre service de santé compétent, avec effet pour l'avenir.

4. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont conservées après leur collecte auprès du service de santé publique pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des tâches respectives dans le cadre des soins de santé scolaires, dans le respect des délais de conservation légaux. La durée de conservation régulière des dossiers médicaux est de 10 ans. Dans certains cas, des périodes de conservation plus longues peuvent être nécessaires. Les données à caractère personnel sont supprimées après l'expiration des délais de conservation légaux.

5. Destinataires des données à caractère personnel

- a) Si la visite médicale préalable à l'entrée en primaire requise est refusée en tout ou en partie, une notification est envoyée au service de l'enfance et de la jeunesse compétent avec les informations concernant le nom, l'adresse et la date de naissance de l'enfant ainsi que sur le motif de l'avis. La base juridique relative à la transmission des données repose sur l'art. 6, paragraphe 1, alinéa 1, let. c et e, l'art. 9, paragraphe 2, let. i du RGPD, l'art. 5 paragraphe 1 p. 1 n° 1 de la loi bavaroise sur la protection des données (Bayerisches Datenschutzgesetz - BayDSG) en relation avec l'art. 12 al. 3 p. 3 de la GDG, l'art. 80 de la BayEUG.

- b) Au cas où les services de santé publics prendraient connaissance d'indices importants concernant une menace pour le bien d'un enfant ou d'un adolescent, ils contactent immédiatement l'office de la jeunesse compétent en indiquant le nom, l'adresse, la date de naissance de l'enfant ainsi que la raison de la communication. La base juridique de la communication à l'office de la jeunesse découle de l'article 6, paragraphe 1, alinéa 1, lettres c et e, de l'article 9, paragraphe 2, lettre i du DSGVO allemand (Règlement général sur la protection des données), de l'article 5, paragraphe 1, phrase 1, n° 1 de la loi bavaroise sur la protection des données (BayDSG) en relation avec l'article 11, paragraphe 1, phrase 3 du Code allemand de la santé publique (GDG), et l'article 80 de la loi bavaroise sur l'éducation et l'enseignement (BayEUG).
- c) Les médecins sont tenus d'informer immédiatement l'office de la jeunesse au cas où ils prendraient connaissance d'indices importants de maltraitance, de négligence ou d'abus sexuel d'un enfant ou d'un adolescent dans le cadre de l'exercice de leur profession, en lui transmettant les données personnelles nécessaires (nom, adresse, date de naissance de l'enfant ainsi que la raison de la communication). La base juridique de la communication découle de l'article 6, paragraphe 1, alinéa 1, lettres c et e, de l'article 9, paragraphe 2, lettre i du DSGVO allemand (Règlement général sur la protection des données), de l'article 5, paragraphe 1, phrase 1, n° 1 de la loi bavaroise sur la protection des données (BayDSG) en relation avec l'article 15, paragraphe 1 du Code allemand de la santé publique (GDG).
- d) Les médecins sont autorisés, dans le cadre d'un échange intercollégial de médecins, de révéler ce qui leur a été confié ou ce dont ils ont pris connaissance, s'il se révélait de ces informations que des enfants mineurs sont l'objet de violence physique, psychique, de violence sexuelle ou de négligence. La base juridique de l'échange intercollégial découle de l'article 6, paragraphe 1, alinéa 1, lettres c et e, de l'article 9, paragraphe 2, lettre i du DSGVO allemand (Règlement général sur la protection des données), de l'article 5, paragraphe 1, phrase 1, n° 1 de la loi bavaroise sur la protection des données (BayDSG) en relation avec l'article 15, paragraphe 2 du Code allemand de la santé publique (GDG).
- e) La direction de l'école dans laquelle l'obligation scolaire est accomplie ou doit vraisemblablement être accomplie est informée après consultation des personnes ayant l'autorité parentale, de la nécessité de suivre un cours préparatoire d'allemand, des résultats qui nécessitent un soutien individuel lors de la scolarisation ainsi que des maladies qui, le cas échéant, nécessitent une intervention médicale immédiate ou des mesures médicales à l'école. Pour ce faire, le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance de l'enfant et la date de l'examen sont transmis en plus des données requises dans chaque cas. La base juridique relative à la transmission des données repose sur l'art. 6, paragraphe 1, alinéa 1, let. c et e, l'art. 9, al. 2, let. i du RGPD, l'art. 5 paragraphe 1, phrase 1, n° 1 de la loi bavaroise sur la protection des données en relation avec l'art. 12 al. 2 p. 1 de la GDG.
- f) Les services de santé publiques transmettent les données de la visite médicale préalable à l'entrée en primaire sous forme anonyme à l'Office régional de la santé et de la sécurité alimentaire (Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit - LGL) à des fins d'analyse statistique. Sont transmises au LGL des données sociodémographiques telles que la date de naissance et le sexe de l'enfant, le code postal à 4 chiffres du lieu de résidence, les données du questionnaire sur les antécédents médicaux (à l'exception des données relatives aux noms et adresses), des informations sur les examens de dépistage et les vaccinations effectués ainsi que les résultats de la visite médicale préalable à l'entrée en primaire. Les données anonymisées sont analysées par le LGL et publiées de manière anonyme sous forme de rapport. La base juridique relative à la transmission des données repose sur l'art. 6, paragraphe 1, alinéa 1, let. c et e du RGPD, l'art. 5 paragraphe 1 phrase 1 n° 1 de la BayDSG en relation avec le § 11 de la SchulgespfIV
- g) Les données sociodémographiques traitées sur la base de votre consentement volontaire sont transmises au LGL sous forme anonymisée. Si vous révoquez votre consentement avant de le transmettre au LGL, ces données ne seront pas transmises au LGL. Si vous révoquez votre consentement après l'avoir transmis au LGL, il est possible que vos données aient déjà été regroupées avec d'autres données et analysées de manière anonyme et il ne soit donc plus possible de procéder à une révocation.

6. Vos droits

Si vos données personnelles et celles de votre enfant sont traitées, vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données enregistrées vous concernant et concernant votre enfant auprès du service de santé publique compétent (art. 15 du RGPD).

Si des données à caractère personnel inexactes sont traitées, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD). Si les conditions légales sont remplies, vous pouvez demander la suppression ou la limitation du traitement (art. 17 et 18 du RGPD).

Si vous avez consenti au traitement ou s'il existe un contrat de traitement des données et si le traitement des données est effectué à l'aide de procédés automatisés, vous disposez, le cas échéant, d'un droit à la portabilité des données (art. 20 du RGPD).

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons relevant de votre situation particulière, au traitement de vos données lorsque ce traitement repose exclusivement sur l'art. 6, paragraphe 1, let. e ou f, du RGPD (art. 21 al. 1 p.1 du RGPD).

Si vous avez donné votre consentement au traitement et que le traitement repose sur ce consentement, vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement pour l'avenir. La légitimité du traitement des données reposant sur le consentement jusqu'à la révocation n'est pas affectée par celle-ci.

7. Droit de recours auprès de l'autorité de surveillance

En outre, il existe un droit de recours auprès du délégué bavarois à la protection des données. Vous pouvez le contacter aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : Postfach 22 12 19, 80502 München
Adresse : Wagmüllerstraße 18, 80538 München
Téléphone : 089 212672-0
Fax : 089 212672-50
E-mail : poststelle@datenschutz-bayern.de
Internet : <https://www.datenschutz-bayern.de/>